#### REGLEMENT COMPLET - Jeu: Deviens soigneur d'un jour

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit accessible sur le site <a href="https://www.familyquick.fr">www.familyquick.fr</a> (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 29 juillet au 25 août 2014 (jusqu'à 23h59) en se connectant sur le site www.familyquick.fr.

#### **ARTICLE 2: CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant ») ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés de la Société Organisatrice, de ses filiales, de leurs sociétés franchisées ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

# ARTICLE 3 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fausse entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

#### **ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation soit le 25 août 2014 à 23h59 ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

#### ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Pour participer à ce Jeu et participer au tirage au sort, il faut se connecter sur le site <a href="https://www.familyquick.fr">www.familyquick.fr</a> et remplir les étapes suivantes entre le 29 juillet au 25 août 2014 (jusqu'à 23h59):

- Répondre à la question «Une bouteille d'eau en plastique\* VITTEL® est recyclable à...?:»;
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires;
- Valider son inscription;

Un tirage au sort déterminera les deux gagnants.

Le tirage au sort par voie informatique aura lieu le 9 septembre 2014.

Les deux Participants tirés au sort gagneront chacun une dotation telle que définie à l'article 5.

Cette détermination des gagnants est limitée à une seule dotation par personne, par foyer, même nom et même adresse postale.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

La participation est limitée à une seule par jour et par adresse e-mail. Il est précisé que les participations via une même adresse IP sont limitées à 5 par jour.

#### **ARTICLE 6: DOTATIONS MISES EN JEU**

#### 6.1. Dotations mises en jeu

2 (deux) stages d'apprenti soigneur pour animaux sont mis en jeu (ci-après dénommé « Stage »)..

Chacun des deux Gagnants gagnera un Stage dans un parc zoologique situé à moins de 150 km de son domicile.

Chacun des Gagnants pourra inviter 3 personnes maximum pour constituer un groupe de 4 personnes maximum sachant que chaque groupe de 4 personnes doit impérativement être composés de deux adultes et de deux enfants, l'âge minimal requis étant 4 ans (ci-après désigné par le « Groupe »).

#### **Description du Stage:**

- Arrivée du Groupe10h;
- Rencontre avec l'équipe de soigneurs 10h à 10h30;
- Participation au nourrissage des animaux de 10h30 à 12h;
- Repas dans un restaurant du parc (entrée, plat, dessert d'une valeur maximum de 20 € par personne);
- Participation aux soins et au training médical: 13h30 à 16h;
- Visite libre : 16h-fermeture du parc.

Les Stages devront être effectués au plus tard le 31/12/2015.

Un Stage a une valeur unitaire commerciale de 700 €

Ne sont pas inclus dans chacun des Stages les frais de déplacement, les frais de parking, les frais de restauration hors déjeuner.

#### 6.2. Remise des dotations

Les gagnants seront prévenus par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le site <u>www.familyquick.fr</u> lors de leur participation, dans un délai de 3 semaines après la fin du Jeu (soit au plus tard le 15 Septembre 2014.

En tout état de cause, chaque gagnant devra impérativement contacter la hotline (communiquée sur le courrier envoyé aux gagnants) 01 41 90 67 44 (ouvert tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h heures sauf le weekend et les jours fériés) au plus tard le 15 Octobre 2014 pour réserver et organiser son Stage. Les hôtesses de cette hotline organiseront le Stage.

Passé ce délai, la dotation sera définitivement perdue et reviendra de droit à la Société Organisatrice qui en disposera à sa discrétion.

#### 6.3. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leurs valeurs en espèces ou contre tout autre lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de même valeur, si les circonstances l'exigent.

Les dotations non réclamées dans le cadre de ce Jeu reviendront de droit à la Société Organisatrice, qui en disposera à sa discrétion

# **ARTICLE 7: LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- **7.1.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.
- **7.2.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- **7.3.** La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- **7.4.** Les modalités du Jeu de même que les dotations attribuées aux Gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- **7.5.** La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- **7.6.** Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- **7.7.** La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de, son utilisation.

- **7.8.** La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- **7.9.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :
  - en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ;
  - en cas de mauvais acheminement du courrier destiné aux gagnants et notamment en cas de retard, perte, avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc. ;

# ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils pourront exercer en écrivant à :

France Quick SAS – Jeu apprentis soigneurs
50, avenue du Président Wilson
Parc des Portes de Paris - Bât. 123
93214 La Plaine Saint-Denis Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 9: RÉCLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

# PMC/ JEU QUICK

7 rue Auguste Gervais

92130 Issy les Moulineaux

et ce jusqu'au 15 Septembre 2014. Il ne sera répondu à aucune contestation ou réclamation par voie téléphonique ou électronique.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de français au regard des lois françaises, seules compétentes.

#### **ARTICLE 10: RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Proust & Goury Laffont, Huissiers de Justice, situé au 28 Ter rue Guersant 75017 Paris.

Il est disponible gratuitement sur le site internet <u>www.familyquick.fr</u> et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante avant le 31 août 2014 (cachet de la Poste faisant foi) :

# **PMC/ JEU QUICK**

#### 7 rue Auguste Gervais

# 92130 Issy les Moulineaux

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Seule la version du Règlement déposée auprès de Proust & Goury Laffont, Huissiers de Justice, situé au 28 Ter rue Guersant 75017 Paris, fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

# ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT COMPLET ET DES FRAIS DE PARTICIPATION

#### 11.1. Remboursement des frais de demande du Règlement

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande du Règlement à l'adresse du Jeu avant le 31 août 2014 (cachet de la Poste faisant foi), sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

# 11.2. Remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion dans la limite d'une seule participation par e-mail et par jour, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, suivante :

#### PMC/ JEU QUICK

#### 7 rue Auguste Gervais

# 92130 Issy les Moulineaux

Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du jeu, d'un IBAN/ RIB et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard le 31 août 2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 12: FRAUDES**

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

# **ARTICLE 13: ACCEPTION DU RÈGLEMENT**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

# **ARTICLE 14: DROIT APPLICABLE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.